

Questions à se poser avant la coupe de bois.

La coupe de bois est une opération de sylviculture qui consiste à extraire des arbres ou des perches dans un but d'amélioration des peuplements ou de récolte de produits arrivés à maturité.

- Cette opération ne doit pas être confondue avec le défrichement 633500 qui a pour objet de changer la destination forestière de la parcelle.

Avant d'entreprendre une coupe de bois, vous devez répondre préalablement aux questions suivantes :



➤ Questions relatives aux types de coupes

Avec un objectif de gestion courante

- Vous avez des peuplements résineux ? feuillus ?
- Vous voulez faire des coupes d'amélioration ? de régénération ?
- Vous voulez faire une coupe de taillis ?
- Vous voulez faire une coupe à blanc ?
- Vous voulez faire une coupe sanitaire ? Vous voulez couper vos bois incendiés ?
- Voir 633606

- Si vous avez un objectif de défrichement voir 633500, 633502, 633503

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de la région Provence Alpes Côte d'Azur a été conçu comme un outil d'aide à la décision. Il se compose de fiches qui précisent les itinéraires techniques par type de peuplement. Sont distingués ceux qui sont conseillés, possibles, interdits selon les règles d'une gestion durable satisfaisante.

Vous avez intérêt à le consulter pour préciser votre projet soit :

sur le domaine forêt privée du site de l'observatoire de la forêt méditerranéenne (<http://www.ofme.org/foret-privee>)

ou le demander au Centre Régional de la Propriété Forestière le CR-ROM (fichiers pdf , version 7) qui vous sera envoyé en échange de 3 timbres (tarif normal).

➤ Questions relatives à la superficie de votre propriété

Divers dispositifs du code forestier (article L8) existent en fonction de la taille de la propriété. Pour qu'il puisse justifier d'une garantie de gestion durable, le propriétaire doit effectuer les démarches précisées dans les fiches détaillées suivantes (voir aussi le tableau simplifié fiche 633608) :

- ↪ Vous avez plus de 25 hectares d'un seul tenant et un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé ? Voir 633602
- ↪ Vous avez plus de 25 hectares d'un seul tenant, vous ne disposez pas d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ? Voir 633603
- ↪ Vous avez moins de 25 hectares d'un seul tenant, vous ne disposez pas d'un Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire (au dessus de 10 ha). Voir fiche 633601

Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence
Alpes
Côte d'Azur



➔ Questions relatives à la situation de la parcelle.

- ➔ La parcelle fait-elle l'objet de mesures de protection au titre du Code de l'Urbanisme ?
Espaces Boisés Classés (EBC) d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) (art 130-1)
Le PLU est-il prescrit (engagé) rendu public ou approuvé ?
Élément du paysage identifié au titre des paysages (art 123-1 7°)

➔ voir [■633604](#).

- ➔ La parcelle fait-elle l'objet de mesures de protection au titre du Code de l'Environnement ?

➔ Voir fiche [■633605](#)

- Vous pouvez avoir plus de renseignements sur ces réglementations particulières en consultant les fiches suivantes selon votre situation.

Site inscrit [■635603](#) Site Classé [■635601](#) [■635602](#)

Monuments historiques [■635613](#)- Zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) [■635112](#)

Forêt de Protection [■635606](#)

Parc National [■635609](#)

Réerves Naturelles et Biotopes [■635605](#)

Parc Naturel Régional [■352001](#)

➔ Questions relatives aux avantages fiscaux dont a bénéficié votre propriété

Si vous avez bénéficié de réduction de droit de mutation lors de successions, partages (loi Monichon),

ou

Si vous avez bénéficié de la réduction de la valeur vénale dans le calcul de l'impôt sur les grandes fortunes (ISF), [■643105](#) et [■643106](#),

- ➔ vous avez pris l'engagement d'appliquer pendant 30 ans aux bois et forêt, l'une des garanties de gestion durable prévues à l'article L 8 du code forestier :

plan de gestion agréé, si votre propriété est supérieure à 25 hectares,

adhérer à un règlement type de gestion proposée par votre coopérative ou votre expert,

adhésion à un code de bonne pratique dans les autres cas [■ 230000](#)

Voir les conséquences sur les autorisations des coupes de bois en consultant la fiche [■633608](#)